

DELIBERATION DD2024_063

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

LE 30 mai 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	46
Votants	62
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONVENTION D'AIDE AU MARKETING AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. REYNET, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS

CONVENTION D'AIDE AU MARKETING AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans un contexte fortement concurrentiel des aéroports en Europe, il y a la nécessité pour l'aéroport de Bergerac de communiquer sur les pays qui desservent la Dordogne. Cette communication est à destination de la clientèle touristique. Cette communication est pilotée par le Comité départemental du tourisme (CDT24).

Qu'au regard du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, rendu public le 6 décembre 2022, sur l'aéroport et les relations contractuelles entre le SMAD et le CDT24, et entre le CDT24 et ses prestataires, les collectivités territoriales membres du SMAD contribuent directement au financement des prestations de marketing digital sur les quatre bassins émetteurs européens (Royaume Uni, Pays Bas, Belgique, Espagne)

Que le CDT 24, via une procédure de la commande publique, est chargé de désigner un prestataire de marketing digital, et d'assurer le financement avec la participation financière des membres du SMAD et autres établissements publics qui bénéficient directement de cette prestation et disposant d'une compétence tourisme.

Que le Grand Périgueux a ouvert les crédits nécessaires au budget primitif 2024 pour verser directement au CDT 24 et non plus directement au SMAD la participation au financement de marchés de marketing digital.

Considérant que le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté d'agglomération du Bergeracois, La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ont convenu de conventionner directement avec le CDT24 pour préciser les modalités de mise en œuvre de cet accord. Une convention a donc été signée entre le CDT 24 et le Grand Périgueux le 23 juin 2023. La durée de la convention est fixée à 4 ans et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Qu'ainsi, le montant de la participation du Grand Périgueux au CDT24 sur la période 2023-2026 pour la stratégie de marketing territorial est de : 133 942 € TTC pour l'année 2024.

Que la participation de l'agglomération du Grand Périgueux au financement des études marketing est répartie de la manière suivante en fonction de l'implication de chacune des collectivités dans le SMAD. Celle de l'agglomération du Grand Périgueux est de 6 % :

Collectivité	Part relative aux campagnes de marketing (TTC)	Participation
Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	133 942 €	6 %
Conseil départemental de la Dordogne	959 915,32 €	43 %
Communauté d'agglomération du Bergeracois	580 413,84 €	26 %
Région Nouvelle Aquitaine	558 090,30 €	25 %

Qu'il est proposé au Conseil Communautaire du Grand Périgueux des aides marketing au CDT en faveur de l'attractivité du territoire pour l'année 2024 à hauteur de 133 942 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de fixer le montant des aides marketing au CDT en faveur de l'attractivité du territoire pour l'année 2024 à hauteur de 133 942 € TTC ;
- Autorise le Président à signer les documents liés au versement.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/06/2024	Périgueux, le 17/06/2024
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 